



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure**

Arrêté n° BOPSI/2023- 311
**fixant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves SEGUY, Préfet de Saône-et Loire ;
- Vu** les articles L211-11 à L211-16, et R211-5-3 à R211-5-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- Vu** l'arrêté modifié du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté modifié du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté n° 71-2022-02-09-00001 du 9 février 2022 modifié fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- Vu** les dossiers de demandes d'habilitation présentés par les personnes dont les noms figurent sur la liste fixée par le présent arrêté et instruits par la direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire, service santé et protection animale ;
- Sur proposition de Mme la Sous-préfète, directrice de cabinet de M. le préfet de Saône-et-Loire ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté n° 71-2022-02-09-00001 du 9 février 2022 modifié est abrogé.

Article 2 : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux est fixée par le tableau annexé.

Article 3 : Mme la directrice de cabinet de M. le préfet de Saône-et-Loire et Mme la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire et M. le directeur départemental de la sécurité publique.

Mâcon, le 07 NOV. 2023

Le préfet

Pour le préfet,
le directeur des sécurité de la
préfecture de Saône-et-Loire

Marc Comairas

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de Saône-et-Loire – 196 rue de Strasbourg – 71000 Mâcon ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Bureau des polices administratives - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° Cabinet/BOPSI/2023- **3A**

	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Titre ou qualification	Date de fin de validité de l'habilitation	Lieu de formation
Mme Marie-Thérèse BOEUF	Education et Sports Canins Avenue Franchet d'Esperey 71880 CHATENAY LE ROYAL	06 83 27 88 15	Educateur canin	01/04/26	Education et Sports Canins Avenue Franchet d'Esperey 71880 CHATENAY LE ROYAL
Mme Aline BUGAUT	Club du chien de travail La Grange des Champs 71210 TORCY	06 99 83 49 64	Educateur canin	05/08/26	Club du chien de travail La Grange des Champs 71210 TORCY
M. Gilbert TWARDOWSKI	Club du chien de travail La Grange des Champs 71210 TORCY	07 71 03 03 62	Educateur canin	05/08/26	Club du chien de travail La Grange des Champs 71210 TORCY
Mme Nathalie TWARDOWSKI	Club du chien de travail La Grange des Champs 71210 TORCY	06 71 39 00 75	Educateur canin	05/08/26	Club du chien de travail La Grange des Champs 71210 TORCY
M Pierre CAMILLERI	Education Sport Canin Montcellien 1 Rue de Langres 71300 MONTCEAU LES MINES	07 80 50 64 28	Educateur canin	05/08/26	Education Sport Canin Montcellien 1 Rue de Langres 71300 MONTCEAU LES MINES
M. Alain COUCAUD	Club Canin Rue des Abattoirs 71200 LE CREUSOT	03 85 78 70 60 ou 06 08 37 02 22	Educateur canin	09/04/26	Club Canin Rue des Abattoirs 71200 LE CREUSOT
Mme Cathy KASPRZAK	10 impasse des Burchères 71260 AZE	06 79 63 21 00	Educateur canin	24/03/26	/
Mme Catherina ROZSAHEGYI	1283 chemin des Chétifs Bois 71230 SAINT ROMAIN S/GOURDON	06 45 16 11 03	Educateur canin	08/11/26	1283 chemin des Chétifs Bois 71230 SAINT ROMAIN S/GOURDON
M. Patrick ROBERT	ESC Chalon-Givry RD 104 route de Granges 71640 GIVRY	06 89 69 62 73	Educateur canin	08/11/26	ESC Chalon-Givry RD 104 route de Granges 71640 GIVRY
M. Dimitri SAUZE	5 rue des Roches 71110 MARCIGNY	06 51 29 57 03	Educateur canin	08/04/24	5 rue des Roches 71110 MARCIGNY
M Farid BERKANE	1125 rue des Marosses 71500 BRANGES.	06 58 27 96 26	Educateur canin	10/07/26	1125 rue des Marosses 71500 BRANGES

